

ce sujet et qu'il remettra les évaluations de programmes à la Chambre.

Un des traits principaux se dégageant des recommandations du Comité est que le Parlement a besoin, sur une base régulière, de mesures sur l'obligation de rendre compte dans le régime fiscal. Laissez-moi immédiatement vous affirmer que le gouvernement souscrit à ce principe et qu'il est prêt à s'engager à fournir cette information de façon régulière. Toutefois, j'émetts de sérieuses réserves sur la recommandation du Comité qui a trait à la publication des comptes de dépenses fiscales. Pour plusieurs raisons, je crois que le temps est venu de réévaluer ces comptes en profondeur afin qu'ils soient plus utiles au Parlement.

En premier lieu, les problèmes soulevés par l'interprétation des comptes m'inquiètent. Ainsi, le rapport du Comité stipule que le niveau des dépenses fiscales est comparable à celui du déficit budgétaire annuel. Notre Compte du coût des mesures fiscales sélectives, à partir duquel le total estimatif aurait été établi, précise qu'il serait insensé d'additionner les coûts de ces mesures comme nous additionnons les totaux des comptes habituels, étant donné les interactions entre les différentes dépenses fiscales et le fait que l'élimination d'une dépense fiscale peut encourager l'utilisation d'une autre. Cette mise en garde est appuyée par des sources autorisées telles que le dernier examen de l'OCDE, Dépenses fiscales, et l'Étude sur les rapports financiers des gouvernements fédéraux du vérificateur général.

Une réévaluation de notre Compte du coût des mesures fiscales sélectives s'impose également parce que de nombreux pays ont récemment procédé à des réévaluations semblables. Dans ce processus, une distinction fondamentale a été établie entre, d'une part, les mesures fiscales qui pourraient être prises dans le cadre de programmes de dépenses et, d'autre part, les mesures qui influent sur la structure du régime fiscal et, par conséquent, sur la politique fiscale. Une des recommandations du Comité, soit celle voulant que les sociétés d'État fassent un compte rendu annuel de leur utilisation des dépenses fiscales, permet d'illustrer l'importance accordée à cette distinction. L'amortissement accéléré, qui figure dans le Compte du coût des mesures fiscales sélectives est probablement la mesure à laquelle les sociétés d'État ont recours le plus souvent. Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral américain a toutefois décidé que les taux d'amortissement relevaient de la structure du régime fiscal et ne devraient pas être inscrits dans leurs comptes de dépenses fiscales. A mon avis, l'expérience américaine vaut la peine d'être étudiée avec soin.